



05.01.26

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 033-243301215-20260127-050126-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 26

Votants : 34

Date de la convocation : 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-sept janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de BARON sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (26): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : Mme Ramona CHETRIT **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Estelle METIVIER, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (08): CREON : M. Stéphane SANCHIS pouvoir à M. Pierre GACHET, Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN, Mme Fabienne IDAR pouvoir à M. Manuel ROQUE, **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Frédéric LATASTE, Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à M. Franck LUQUE **MADIRAC** : M. Bernard PAGES pouvoir à M. Alain ZABULON

ABSENTS (05): BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CREON** : Mme Mathilde FELD, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC** : Mme Mélanie ARBULE-GUEYE, Mme Elodie DUBEDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY délégué communautaire de la Commune de BARON secrétaire de séance.

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH CREONNAIS 2023-2028 AVEC SOLIHA TERRES-OCEAN

Rapporteur : Monsieur Ludovic CAURRAZE, Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat

M. le Conseiller Délégué expose les termes du projet d'avenant ainsi que ses incidences financières et les motivations réglementaires .

Il précise les modifications des missions liées au MAR/

Aujourd'hui une simple évaluation énergétique est à effectuer (document de 2 à 3 pages) à compter du 1^{er} novembre 2025 (date de mis en œuvre de l'avenant à la convention OPAH III) , Soliha doit réaliser un audit énergétique , c'est un document opposable d'une durée de 10 ans , il s'agit d'un relevé très précis qui entraîne la rédaction d'un document d'environ 70 pages.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 02.01.23 du 24 janvier 2023 approuvant le marché de l'OPAH Créonnais 2023-2028,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2023 d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,
Vu la convention d'OPAH 2023/2028 et son avenant n°1 signé le 31 octobre 2025,
Vu le projet d'avenant n°1 au marché public

Considérant que :

- Le marché public initial a été notifié à SOLIHA Terres-Océan le 19 décembre 2023 pour un montant HT de 265 050 € et TTC de 318 060 €, sur une durée de 60 mois ;
- L'avenant n°1 est nécessaire pour se conformer à la nouvelle réglementation nationale relative aux prestations d'accompagnement de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR), applicable au 1er janvier 2026 ;
- Cet avenant modifie la part variable du marché, entraînant une augmentation du montant HT de 39 810 € et TTC de 47 772 €, soit un nouveau montant total HT de 304 860 € et TTC de 365 832 € ;
- Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 15.02 %, conforme aux règles de modification des marchés publics ;

Proposition de Monsieur le Président

Il est proposé à l'assemblée délibérante

- D'approuver l'avenant n°1 au marché public de suivi-animation de l'OPAH Créonnais 2023-2028 avec SOLIHA Terres-Océan, tel que présenté en annexe.
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché public.
- De le charger de la notification de la présente délibération à SOLIHA Terres-Océan et de l'exécution des formalités nécessaires.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide :

Article 1 – D'approuver l'avenant n°1 au marché public de suivi-animation de l'OPAH Créonnais 2023-2028 avec SOLIHA Terres-Océan, tel que présenté en annexe.

Article 2 – D'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché public.

Article 3 – De charger M. le Président de la notification de la présente délibération à SOLIHA Terres-Océan et de l'exécution des formalités nécessaires.

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

** informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Emmanuel LE BLOND DU PLOUV

Le Président de la Communauté de Communes du
Créonnais
Alain ZABULON